

ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Jeunesse et des Sport
Secrétariat Général
Direction du Sport
Division de la Médecine du Sport



المملكة المغربية
وزارة الشباب والرياضة
الكتابة العامة
مديرية الرياضة
قسم الطب الرياضي

Livret médical du sportif

www.mjs.gov.ma

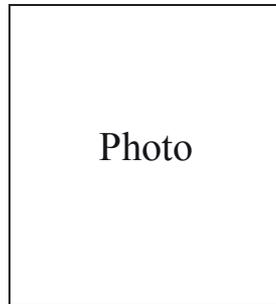


Version 2018

Fédération:

Club :

Licence:



Nom:

Prénom :

Renseignements personnels

- **Nom et prénom :**
- **Date et lieu de naissance:**
- **Adresse :**
.....
- **Club ou structure:**
- **Tél :** **GSM:**
- **Discipline pratiquée :**
- **Catégorie :**
- **Niveau de pratique :**
- **Titre ou classement :**
- **Heures d'activités physiques par semaine :**
- **Scolarité :**
- **Profession:**
- **Objectifs sportifs:**
.....
.....

Hygiène de vie

- Habitudes alimentaires :
- Allergies alimentaires :
- Hydratation :
- Sommeil :
- Tabac :
- Autres :

ATCD familiaux

- Médicaux :
- Chirurgicaux:
- Mort subite :
- Maladies métaboliques :
- Asthme :
- Autres :
-
-

ATCD personnels

❖ Antécédants cardio vasculaires:

- Une maladie cardiaque connue : Non Oui laquelle?
- Une hypertension artérielle : Non Oui
- Une maladie des vaisseaux : Non Oui
- Une opération Cardio-Vx : Non Oui
- Un électrocardiogramme : Non Oui Date du dernier:
- Un échocardiogramme : Non Oui Date :
- Une épreuve d'effort maximale : Non Oui Date :
- Symptômes après un effort :
 - Malaise ou perte de connaissance : Non Oui
 - Douleur thoracique: Non Oui
 - Palpitations: Non Oui
 - Fatigue inhabituelle: Non Oui

❖ Antécédants neurologiques :

- Problèmes vertébraux ou anomalies morphologiques : Non Oui Si oui précisez
-

- Antécédant de traumatisme crânien ? Non Oui Si oui précisez
-

❖ Antécédents pulmonaires :

- Bronchites chroniques à répétitions : Non Oui
 - Traumatismes thoraciques: Non Oui
 - Tuberculose: Non Oui
 - Asthme et/ou allergie Non Oui
 - Prenez-vous des médicaments : Non Oui Si oui précisez
-

❖ **Antécédents ORL :**

- Maladies ORL répétitives : Non Oui Si oui précisez
Angine Sinusite Otite
- Etat de la dentition : Bonne Moyenne Mauvaise
- Chirurgie de la sphère ORL : Non Oui Si oui précisez

.....
• **Autres:**

- Déficit de l'audition : Non Oui
- Trouble de l'équilibre : Non Oui
- Fracture du nez : Non Oui
- Prothèse mobile : Non Oui

❖ **Antécédents traumatologiques:**

- Luxation articulaire: Non Oui Si oui précisez
 - L'articulation:
 - Date:
 - Circonstance:
 - Traitement:
- Fracture: Non Oui Si oui précisez
 - Os fracturé: ○
 - Date: ○
 - Circonstance: ○
 - Traitement:
- Tendinopathie Non Oui si oui précisez
 - Tendon concerné: ○
 - Date: ○
 - Circonstance: ○
 - Traitement:

Entraînements

Type d'entraînement:

Nbre Séances/j/sem:

Durée de la séance:

Moyens de récupération:

Observations:

Examen Clinique

Biométrie

- Poids : Taille : IMC : Poids idéal :
- PC :(Plis cutanés) :
- Côté droit : B= ; T= ; SI= ; SS=
- Côté gauche: B= ; T= ; SI= ; SS=
- Masse maigre :
- Masse grasse :
- Total :
- Autres :

Examen cardiovasculaire

FC : couchéDebout

TA : couchéDebout

Auscultation : couchéDebout

pouls périphériques :

Examen pleuropulmonaire

Inspection :

Auscultation :

Fréquence respiratoire:

Examen locomoteur

Rachis Statique vertébrale :
 Dynamique vertébrale :
 Bassin :

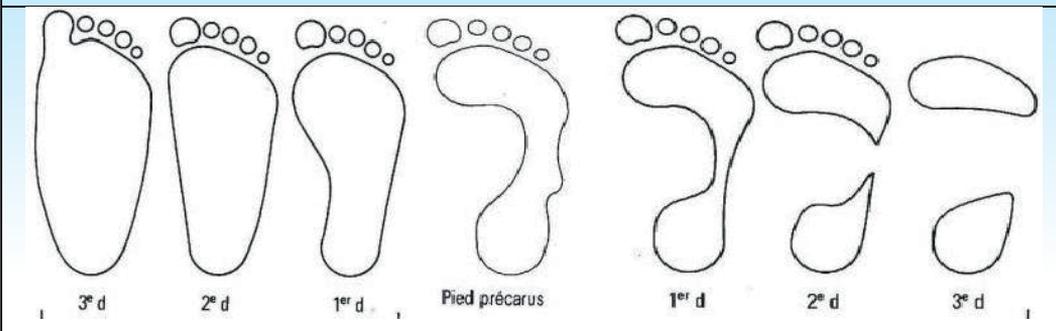
Membres supérieurs Epaule :
 Coude :
 Poignet :
 Tendons :

Mains Poignet :
 Tendons :

Membres inférieurs Hanche :
 Genou :
 Cheville :
 Souplesse musculaire :
 Tendons :

Pieds Flexion dorsale ou plantaire :
 Tendon d'Achille :

Examen podologique



Examen abdominal

Souplesse :

Cicatrice :

HMG :

SMG :

Hernies :

Autres :

Examen neurologique

ROT :

Sensibilité :

Motricité :

Tonicité :

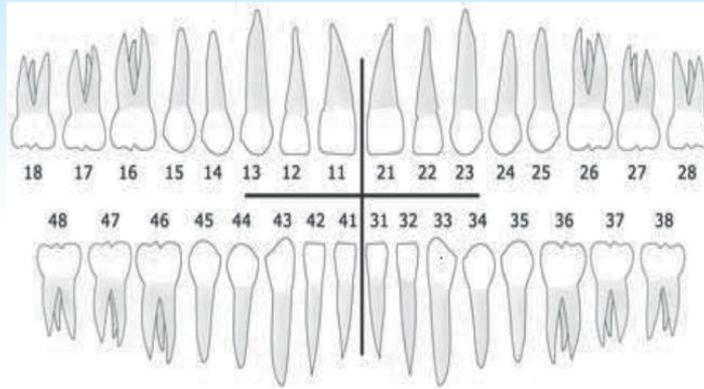
Autres:

Profil psychologique

Blank space for psychological profile notes.

Examen Buccodentaire

Caries



ATM

prothèses

Examen Dermatologique

Examen Ophtalmologique

Examen ORL

Examens paracliniques

Radiographie pulmonaire

Exploration fonctionnelle
respiratoire

Autres radiographies

ECG de repos

- F C :
- Rythme :
- Conduction :
- Axe QRS :
- Repolarisation :

Echocoeur

.....

.....

Biologie

- Groupage Sanguin :
- Glycémie à Jeûn :
- Hémoglobine : GB : GR
- Fer serique : Ferritine
- Urée : Créatinine :
- Transaminases :
- Bilirubine :
- Triglycerides :
- Ionogramme sanguin
-

Tests physiques

Tests de Terrain :

.....

Autres :

.....

.....

VO2max indirect :

VO2max direct :

Conclusion

Signature et cachet de médecin

Note

Note

Note

Note

Note

Textes de lois

Article 60

Tout sportif désirant participer à des compétitions ou manifestations sportives organisées dans le cadre de la présente loi doit se soumettre à un contrôle médical. Tout joueur ou sportif licencié dispose d'un livret médical où sont inscrites toutes les mentions sportives de l'intéressé ainsi que toutes les informations personnelles nécessaires. Il est présenté, lors de chaque contrôle médical, au médecin qui effectue le contrôle et le suivi médical.

A cette fin, les associations sportives, les sociétés sportives, les centres de formation sportive, les établissements privés de sport et d'éducation physique concluent, conformément aux dispositions de la loi n° 10-94 relative à l'exercice de la médecine, promulguée par le dahir n° 1-96-123 du 5 rabii II 1417 (21 août 1996), avec un ou plusieurs médecins régulièrement autorisés à exercer, et prioritairement avec les médecins spécialistes en médecine du sport, des conventions par lesquelles ils mettent à la disposition de leurs sportifs un contrôle médical ayant pour objet la certification par les médecins de l'aptitude physique et de l'absence de toute contre-indication à la participation aux compétitions et manifestations sportives concernées ou à la pratique sportive.

Ces conventions ne doivent, en aucun cas, porter atteinte au libre choix par le sportif du médecin certifiant ses capacités physiques et ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été visées par le président du conseil national de l'Ordre national des médecins.

Article 61

Tout médecin ayant conclu une convention avec une association sportive ou une société sportive ne peut être adhérent de ladite association ni actionnaire de ladite société sportive ni membre de leurs instances dirigeantes, sous peine de nullité de ladite convention.

Est nulle toute convention conclue entre une association sportive ou une société sportive et un médecin prévoyant au profit de ce dernier un intéressement aux résultats sportifs de ladite association ou société.

Article 62

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 60 ci-dessus, l'administration doit prononcer, à titre définitif ou temporaire, l'interdiction de participer à des compétitions ou manifestations sportives à l'encontre des contrevenants et l'interdiction d'organiser des compétitions ou manifestations sportives ou d'y participer à l'encontre de l'association sportive, la société sportive, la ligue ou la fédération, qui a organisé la compétition ou la manifestation.

